

DISTINCTION « GÉNÉTIQUE PLUS »



Une distinction « Génétique plus » est attribuée à l'établissement d'élevage qui en fait la demande et qui satisfait aux exigences spécifiées.

La distinction « Génétique plus » fait référence à la connaissance profonde de la race et de la lignée produite afin de viser une norme de qualité élevée. Elle est un gage de bien-être animal à long terme par la sélection de reproducteurs dont le pedigree et l'ascendance sont connus. Un programme de gestion des maladies héréditaires ou susceptibles d'être retrouvées dans l'élevage est soigneusement élaboré en fonction des particularités de la lignée.

Pour être admissible à la distinction d'ANIMA-Québec, l'établissement d'élevage doit :

- 1) Enregistrer tous ses reproducteurs et leurs descendants en conformité avec la *Loi canadienne sur la généalogie des animaux* ou à une association reconnue ;
- 2) Mettre en place chez tous les reproducteurs un programme de dépistage des maladies héréditaires susceptibles d'affecter la race et/ou un programme de contrôle des affections observées dans la lignée afin de prévenir leur transmission chez leurs descendants ;
- 3) Être membre d'une association ou d'un club canin ou félin ;
- 4) Élever un maximum de trois races.